

---

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2013

---

L'an deux mille treize, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

**Étaient présents :**

ADAM Pascal, CHAUVET Michel, EMERY Françoise, HEMON Marcel, LOUBES Annie, MAJAU Carine, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PASCAL Mireille, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, VATIN Marc.

**Procurations :**

Mme DAZA Diane-Sarah a donné procuration à M. VATIN Marc  
M. SOUBEILLE Hervé a donné procuration à M. ADAM Pascal

**Absents excusés :** Mmes ANDRIEU Viviane, LEMAIRE Valérie, M. SEGUY Henry

**Date de la convocation :** 11 décembre 2013

Conseillers Municipaux	En exercice : 17	Présents : 12	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 21 heures**

**Ordre du jour :**

1. Validation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2013
2. Présentation du diagnostic agricole
3. Indemnité pour le contrôleur des impôts 2012 et 2013
4. Annulation de factures cantine
5. Décision Budgétaire Modificative
6. Location au 01/02/2014 N°4 place du 19 mars 1962
7. Questions diverses

**1 - Election du secrétaire de séance**

Mme Carine MAJAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**2 – Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- demande de subvention pour l'achat d'une cellule froide au restaurant scolaire
- convention Commune/Les dragons du Sicoval en vue d'une prestation de service
- Contrat assurance groupe pour le personnel communal 2014-2017
- Participation des communes rattachées au collège aux frais de fonctionnement du gymnase
- reversement au Sicoval d'une subvention perçue d'ERDF au titre d'une action pour les pré-ados
- désignation des représentants de la commune à la commission « Les médiathèques de l'Hers »

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**3 – Validation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2013**

Sa validation sera présentée au prochain conseil municipal

**4 – Diagnostic agricole sur Ayguesvives**

M. Alain Maurel fait part au Conseil du diagnostic agricole réalisé par le Service Urbanisme du Sicoval concernant un état des lieux sur le territoire.

Mme Sandrine Dauphin présente à travers un power point (ci-joint) ce rapport.

Nombreux sont les éléments à retenir concernant le nombre d'agriculteurs, la cartographie des sièges d'exploitation, la localisation des espaces agricoles, les surfaces utiles et la disponibilité du foncier agricole, les emplois indirects générés par cette activité, les projets pilotes et transversaux...

Le Conseil Municipal remercie Mme Dauphin pour cette présentation qui sensibilise au respect et au maintien de la profession agricole et à la prise en compte de la dimension de l'agriculture lors des projets d'urbanisation et d'aménagement de voirie.

### **5 – Indemnité versée au contrôleur des impôts**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 19 mars 2012 concernant la demande d'une permanence annuelle en mairie, des Services Fiscaux concernant la déclaration de revenus et l'accord du Conseil pour verser une indemnité au titre de cette action au contrôleur.

Cette prestation est fournie en dehors de l'exercice de sa fonction dans les services et s'inscrit dans le cadre des dispositions du Décret n°82 979 du 19 novembre 1982.

Il y a lieu de fixer un montant à partir de 2012. M. le Maire propose 80 € brut pour une permanence de 4 h.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents :

- se prononce favorablement sur le principe d'une demande qui sera renouvelée chaque année, auprès de la Direction des Services Fiscaux pour la tenue d'une permanence annuelle en mairie d'Ayguésvives d'une durée de 4 heures,
- autorise le principe du versement d'une indemnité au titre de cette action dès 2012, sur la base de 80 € brut,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **6 – Annulation débiteurs**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de factures 2013 de restauration-Alae adressées par erreur à trois familles dont les enfants n'ont pas bénéficié du service.

M. le Maire propose de procéder à l'annulation de ces recettes :

- VIEU Thierry : 8,13 €
- MARCQ Charles : 5,00
- DELOT Pascal : 16,15 €

Le Conseil Municipal délibère et accepte cette proposition.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **7 – Décision budgétaire modificative**

Il est nécessaire de prévoir un virement de la section Investissement de l'article D020 dépenses imprévues d'un montant de 50 000 € vers la section Fonctionnement article 6451 « Cotisations à l'URSSAF » pour un montant de 44 000 € et à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » pour un montant de 6 000 €.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **8 – Loyer au 1<sup>er</sup> février 2014 – N°4 place du 19 mars 1962**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement communal Place du 19 mars 1962 N°4 est loué à Mme CLAVIE Ginette.

Il propose d'augmenter de 0.90% le loyer du contrat passé à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le montant du loyer à 260.00 € par mois et ce pour une durée d'un an,
- de donner mandat à M. le Maire pour signer avec ce locataire un avenant au contrat de location.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **9 – Demande de subvention matériel cellule de refroidissement - liaison froide**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'achat d'une cellule de refroidissement et d'une chambre froide au restaurant scolaire en vue de la préparation des repas à destination des élèves.

Pour cela, il propose les devis suivants :

- Société QUIETALIS Midi-Pyrénées sise 6 impasse Denis Papin à Tournefeuille pour un montant total HT de 6 184,66 € ;
- Société INNOV ELEC 31 sise Lieu dit Peyrouly à Baziège pour un montant total HT de 3 046,50 €.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents :

- 1/ accepte les devis établis par QUIETALIS et INNOV ELEC 31 d'un montant total de 9 231,16 € HT ;
- 2/ décide que le financement se fera par prélèvement sur fonds propres au BP 2014. Aucune autre demande de subvention n'est faite auprès de l'Etat ou de la Région ;
- 3/ sollicite de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **10 – Convention Commune-/ Les Dragons du Sicoval - Prestation de service**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Les Dragons du Sicoval XIII dont le siège est situé 20, rue Hermès, 31250 RAMONVILLE-SAINT-AGNE a la possibilité de faire intervenir un éducateur sportif pour assurer des prestations de service dans le cadre de l'ALAE pendant le temps périscolaire.

Il propose à l'Assemblée de signer une convention avec cette association afin que cet éducateur intervienne à raison de 17h30 hebdomadaire au cours de l'année scolaire 2013/2014, pour un coût horaire de 6,50 €.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la signature d'une convention de prestation de service avec l'association Les Dragons du Sicoval XIII ;
- autorise Monsieur ou son représentant à signer cette convention ;
- inscrit la dépense au BP 2014.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **11 – Adhésion au contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2014-2017**

M. le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants. Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

M. le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

#### **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- **Garantie :**

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident et maladie imputables au service.

- **Taux de cotisation : 1.29%**

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <b>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</b>	6,86%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <b>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</b>	5,92%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <b>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</b>	5,45%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <b>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</b>	3,17%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

**- Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois. M. le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

M. le Maire indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 précédemment exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**12 – Contribution des communes aux frais de fonctionnement du gymnase**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de participation des communes, dont les enfants fréquentent le collège Jean Paul Laurens, aux frais de fonctionnement du gymnase et d'entretien de l'espace vert du collège.

Cette dépense était gérée jusqu'en 2011 par le Sivos des Portes du Lauragais. Il allouait à la Commune une dotation pour frais d'entretien du gymnase. Les communes du Sivos rattachées au Collège, contribuaient à ces frais de Fonctionnement et d'Investissement au prorata du temps d'utilisation par le collège et au prorata du nombre d'élèves de leur commune. Elles contribuaient également à l'entretien, assuré par la commune, de l'espace vert extérieur du collège.

A la suite de la dissolution du Sivos des Portes du Lauragais et du transfert de ses compétences vers le CIAS, M. le Maire propose que la Commune d'Ayguèsvives adresse directement à chaque commune une demande de participation qui sera calculée sur la base de l'année écoulée, en fonction :

- des dépenses de personnel, d'entretien et des frais relatifs à l'entretien des espaces verts extérieurs du collège ;
- du nombre d'heures d'utilisation du gymnase par le collège ;
- du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège, effectif relevé à la rentrée scolaire de l'année passée.

Un courrier sera adressé au premier trimestre de chaque année, aux communes concernées, qui précisera le montant de leur participation au titre de l'année passée et pour inscription au budget.

Le Conseil Municipal délibère et accepte la proposition de M. le Maire

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

---

### **13 – Versement subvention par Commune et ERDF au Sicoval pour action pré ados**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 juillet 2013 par laquelle le Conseil autorisait la signature d'une convention de partenariat entre la commune et ERDF, dans le cadre d'un projet d'embellissement de deux postes électriques par les jeunes de l'espace pré-ados.

Une subvention de 500 € était alors versée à la commune pour un des deux postes.

M. le Maire propose de reverser cette somme de 500 € au CIAS du Sicoval, gestionnaire de l'espace pré-ados, ainsi que de participer à hauteur de 500 € aux frais engendrés par cette opération sur le deuxième poste.

Le Conseil Municipal délibère et accepte cette proposition.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### **14 – Réseau des médiathèques de l'Hers – désignation de représentants de la commune à la commission**

M. le Maire rappelle que la Commune a adhéré au réseau des médiathèques de l'Hers par délibération en date du 22 mai 2012.

Conformément à l'article 5-1 de la convention, la commission du réseau des médiathèques de l'Hers est composée de :

- un conseiller municipal par commune, désigné par le conseil municipal ;
- un technicien(ne) et/ou bénévole des bibliothèques et médiathèques du réseau.

Il est nécessaire de procéder à la désignation de ces deux personnes pour représenter notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Mme PASCAL Mireille, Conseillère municipale ;
- Mme MILONET Frédérique, Adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.